

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE
DAX
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et
représentés :

14

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 Novembre 2021 à 18 H 30

Sous la présidence de Monsieur Christian
DUCOS, Maire.

Présents : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU
Sylvie - M. DUPOUY Philippe - M GUEHEL
Dominique – Mme CARRERE Françoise - M.
LACOUTURE Éric - Mme MAUVOISIN Christine -
M. LARREZET Xavier - Mme DOUSSAN Béatrice -
M. SAUBIGNAC Thierry

Absents excusés : Mme LAPEYRE Colette - Mme
ROQUES Laurence (donne pouvoir à Mme DUFAU
Sylvie) - M. JABOT David (donne pouvoir à Mme
MAUVOISIN Christine) - M. BATS Aurélien (donne
pouvoir à M. GUEHEL Dominique) - Mme
RASOAMAHARO Marlène (donne pouvoir à M.
DUPOUY Philippe)

Secrétaire de séance : M. SAUBIGNAC Thierry

Date de convocation : 10 Novembre 2021

DCM 2021.11.067

Recouvrement campagne irrigation 2021

Rapporteur : Monsieur DUPOUY Philippe

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la campagne irrigation 2021 est terminée et qu'il y a donc lieu de procéder à la mise en recouvrement du rôle définitif des frais EDF et charges diverses.

1°) Energie - Electricité

Consommation EDF	:	16 378,06 €
Transport et acheminement	:	16 224,22 €
Taxes diverses et contributions	:	16 634,47 €
TOTAL	:	49 236,75 €

Consommation totale : 818 008 m³

Le m³ d'eau sera facturé à raison de : 0,0602 € HT.

2°) Charges diverses

Redevance 2021 prise d'eau dans Adour	:	3 431,00 €
Redevance 2020 IRRIGADOUR	:	1 000,00 €
Frais d'assurances stations	:	9 960,95 €
Redevance agence Adour/Garonne 2020	:	12 880,00 €
Cotisation AGIL 2021	:	20,00 €

Main d'œuvre personnel communal	:	7 034,40 €
Transfert données station vers PC	:	1 063,11 €
Fournitures, déplacement et travaux entretien réseau	:	13 205,42 €
Maintenance informatique logiciels collecte données	:	1 000,00 €
Total des charges diverses HT	:	49 594,88 €

Les frais d'entretien seront facturés à raison de 56,31 € HT l'ha (pour 880,69 ha utilisées).

3°) Provision sur investissement

Une provision pour investissement sera demandée à chaque irrigant à raison de 44 € l'ha engagée, (soit 38 750,36 € pour 880,69 ha engagées)

4°) Acompte EDF et entretien à déduire

Par délibération en date du 17 mai 2021 le Conseil Municipal a décidé de facturer aux irrigants un acompte EDF et entretien (50 € HT à l'ha).

5°) Facturation redevance Coteaux de Gascogne 2021

Le rapporteur propose d'appliquer les barèmes suivants (tarifs HT), au vu de la convention de restitution signée le 24/05/2019 avec la CACG :

- prix de base : 47 € /ha
- 0,013 € par m³ entre 0 et 1 080 m³/ha
- 0,020 € par m³ entre 1 080 et 1 800 m³/ha
- 0,085 € par m³ entre 1800 et 2 300 m³/ha
- 0,17 €/m³ au-delà de 2 300 m³/ha.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE les tarifs déterminés ci-dessus.

DECIDE de mettre les rôles définitifs 2021 en recouvrement.

DCM 2021.11.068

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2022

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 05 Novembre 2021,

Considérant que la commune de SOUPROSSE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal M14 de la commune et ses budgets annexes

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, abrégée, au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Souprosse
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE le principe de fongibilité des crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 %
- ADOPTE la dérogation au principe des amortissements au prorata temporis pour conserver l'amortissement à compter du 1^{er} janvier N+1 de la mise en service des biens qui feront l'objet d'un amortissement.
- AUTORISE les programmes de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections

DCM 2021.11.069

Acquisition parcelles lieu-dit Bonjour auprès de l'Indivision du Pont

Rapporteur : Christian DUCOS

Considérant le courrier de Mme Marie Henriette du Pont représentant l'indivision du Pont, en date du 06 novembre 2021 confirmant l'accord pour la vente des parcelles sises lieu-dit « Bonjour » à Souprosse appartenant à l'Indivision du Pont, pour un montant total de 140 000 euros au profit de la Commune de Souprosse ;

L'assemblée est informée de l'accord des consorts du Pont de céder à la commune lesdites parcelles, moyennant le prix de 140 000 €.

La SAFER nouvelle Aquitaine (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) est chargée des démarches relatives à l'acquisition desdites parcelles auprès de l'indivision du Pont, du montage du dossier et de la publicité ainsi que de la rédaction de la promesse de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acheter les parcelles sises lieu-dit Bonjour appartenant à l'indivision du Pont, moyennant le prix de 140 000 €.

AUTORISE la SAFER à réaliser les démarches relatives à l'acquisition desdites parcelles auprès de l'indivision du Pont :

- montage du dossier
- publicité
- rédaction promesse de vente

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe au Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives à ces opérations.

DCM 2021.11.070

Retrait délibération n°2021-10-056 du 25 Octobre 2021 portant suppression d'un emploi permanent

Rapporteur : Christian DUCOS

VU la délibération n°2021-10-056 du 25 Octobre 2021 portant suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise ;

VU la délibération n°2021.10.055 du 25 octobre 2021 portant création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de conserver le poste permanent d'agent de maîtrise pendant la période de stage de l'agent nommé au poste de technicien territorial ;

Le conseil municipal est invité à retirer la délibération n° 2021.10.056 du 25 Octobre 2021, portant suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE de retirer la délibération n° 2021.10.056 du 25 octobre 2021.

DCM 2021.11.071

Révision loyer COUPRY sis n° 27 Route de Mugron

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Mai 2015 décidant d'attribuer la location du local communal à usage professionnel situé au n° 27 Route de Mugron - 40250 SOUPROSSE - à Monsieur COUPRY Sébastien, artisan peintre, à compter du 1^{er} juillet 2015,

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 29 Juin 2015, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de réviser le loyer du local communal à usage professionnel situé au n° 27 Route de Mugron à compter du 1^{er} janvier 2022,

Montant du loyer révisé : 334,93 €.

DCM 2021.11.072

Subventions aux associations

Rapporteur : Christian DUCOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Réveil Laïque Souprossais a sollicité une subvention auprès de la Commune ;

Considérant la délibération du 18 Février 2019 portant modification des règles de calcul pour l'attribution de la subvention annuelle à ladite association, à savoir une part fixe d'un montant de 1 500 € et une part variable représentant 20 € par enfant inscrit à l'école de musique ;

Considérant les conditions obligatoires pour en obtenir le versement, à savoir, une demande par courrier sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagnée du bilan financier 2020 et du budget prévisionnel 2021 ;

Considérant que l'école de musique de Souprosse est désormais rattachée au Conservatoire de musique et de danse des Landes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération,

ACCORDE à l'association Réveil Laïque souprossais une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 €.

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au Budget primitif de la Commune exercice 2021.

Table des délibérations de la séance 16 Novembre 2021

- 2021.11.067** - Recouvrement campagne irrigation 2021
- 2021.11.068** - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2022
- 2021.11.069** - Acquisition parcelles lieu-dit Bonjour auprès de l'Indivision du Pont
- 2021.11.070** - Retrait délibération n°2021-10-056 du 25 Octobre 2021
portant suppression d'un emploi permanent
- 2021.11.071** - Révision loyer COUPRY sis n° 27 Route de Mugron
- 2021.11.072** - Subventions aux associations